

LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



La garantie Bio Pasifika pour l'apiculture

L'apiculture est un des ateliers qui peut être labellisé sous la garantie Bio Pasifika. Notre cahier des charges (la NOAB) encadre l'ensemble des pratiques apicoles pour garantir en bio les produits comestibles issus de la ruche. Pour cette newsletter, nous vous proposons de se concentrer sur les documents obligatoires, les règles d'emplacement et de construction de la ruche.

1. Les documents obligatoires

Pour débiter l'apiculture, il faut d'abord :

- Déclarer son ou ses ruchers au **RESA** (Réseau d'épidémiosurveillance apicole) ;
- Tenir un **registre d'élevage** regroupant des informations notamment sur l'état des ruches, les dates de récoltes, de renouvellement des reines et essaims etc. ;
- Tenir un **registre de miellerie** qui peut décrire les opérations de l'activité de récolte jusqu'au produit final vendu ;
- Conserver les **factures d'achats** (matières premières, matériel et/ou analyses de cire)

2. L'emplacement des ruches

Les ruches doivent être placées sur des **zones bio ou naturelles** permettant un accès à des sources suffisantes d'eau, de miellat, de nectar et de pollen pour répondre aux besoins nutritionnels des abeilles. S'il existe un **risque de contamination dans un rayon de 3km** autour du rucher, une analyse du miel pourra être demandée en fonction du niveau du risque et de sa nature (pollution agricole, aéroport international, décharge à ciel ouvert, centre urbain dense...).

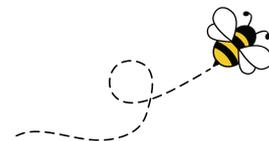
L'identification du rucher est donc essentielle pour assurer la traçabilité des ruches, l'emplacement des ruches et la qualité des produits apicoles face au risque de contamination des produits apicoles.

(1) : le site où se situe le rucher doit être géré selon les principes de l'agriculture biologique mais il ne doit pas être labellisé.

(i) Comment se calcule la surface de butinage ?

Un rayon de 3km autour du rucher représente 2800 ha et comprend les zones maritimes. 10% = 280 ha et 20% = 560 ha de cultures conventionnelles. Googlemaps peut être utilisé pour mesurer les distances et les surfaces.

Le guide de lecture de la NOAB est venu préciser les différents risques environnementaux et leur gestion. Par exemple, un apiculteur a placé un rucher proche d'une culture conventionnelle, dans le rayon de 3 km. Si la pollution agricole représente entre 10% et 20% de la surface de butinage, le risque est classé comme modéré mais nécessite une analyse multi-résidus de miel.



LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



La garantie Bio Pasifika pour l'apiculture

3. La construction des ruches

Les **matériaux de construction** des ruches sont principalement d'origine **naturelle** (interdit : matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles, polystyrène, polyuréthane...). Le guide de lecture de la NOAB régional est venu préciser les matériaux interdits, tolérés et commandés pour l'apiculture bio en page 89.

Le **plastique** est notamment autorisé pour : le **matériel de reproduction** (coupe, nucs, etc.), le **nourrisseur** et les **planches de fond**.

Pour le traitement du bois, les **produits suivants sont interdits** : carbonyle, créosote, huile de vidange usagée, essence à la térébenthine (produit pétrolier).

- A l'intérieur des ruches, seuls les produits naturels tels que la propolis, la cire et les huiles végétales sont autorisés.
- A l'extérieur des ruches, l'huile de lin, l'essence de térébenthine, les peintures sans plomb ou teintures à base d'eau sont autorisés.
- Enfin, seule la cire microcristalline à 150°C est autorisée en bain de trempage.

